



INDEMNITES JOURNALIERES

Par Jeanne1932

Bonjour, Je suis en arrêt depuis 10/2023 et je bénéficie de la subrogation. Or, depuis 01/2025, les IJSS ne sont plus versées à mon employeur et par conséquent, mon salaire est très minoré. Après appel à sécurité sociale, il m'a été indiqué que la subrogation était jusqu'au 31/12/2024 !
L'employeur a "omis " de refaire une nouvelle subrogation !

Que faire ?

Cordialement

Jeanne

Par kang74

Bonjour

Que les IJSS soient versées à votre employeur ou à vous même cela ne devrait pas changer le montant du complément éventuel de votre employeur , si tant est que vous transmettiez les décomptes IJSS .

Par contre les dispositions légales et /ou conventionnelle peuvent faire en sorte qu'il n'y ait plus indemnités complémentaires ou dans une moindre mesure .

Ce qui pour le coup ne permettrait plus de mttre en place la subrogation, qui est conditionnée par le fait que :

- le salaire doit continuer à être versé en totalité ou en partie par l'employeur pendant la durée de l'arrêt de travail ;
- le salaire maintenu au cours de cette période doit être au moins égal au montant des indemnités perçues par le salarié pour la même période.

Par hideo

si il n'y a plus de subrogation ,si vos arrêts de travail ont bien été validés ,la CPAM doit vous verser directement les IJSS ,vérifiez sur votre compte AMELI. Dans le cas contraire ,il faut faire une réclamation à votre CPAM.